Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-100_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. LAPORTE

n°100-2025

SOLLICITATION DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION DE PROCEDER A L'ADOPTION DES CARTES DE PREFIGURATION DES ZONES EXPOSEES AU RECUL DU TRAIT DE COTE

DELIBERATION

Vu la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme aux EPCI,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience et notamment ses articles 239 et 248,
Vu l'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,
Vu le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 complété par le décret du 31 juillet 2023 et le décret du 10 juin 2024 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du trait de littoral,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.321-15 relatif aux communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-22-1 et suivants, L.153-11, L.424-1 et R.111-2,
Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux et Inondation de la Baie de Saint-Brieuc approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération, approuvé par délibération du conseil d'agglomération du 26 juin 2025 et rendu exécutoire le 15 septembre 2025,
Vu la délibération n°17-2022 du conseil municipal en date du 21 février 2022 sollicitant l'inscription de la commune de Plérin à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du trait de littoral,
Vu la délibération n°16-2023 du conseil municipal en date du 27 février 2023 décidant de ne pas conserver sur son territoire les dispositions relatives au recul du trait de côte du PPRL-i de la Baie de Saint-Brieuc actuellement en vigueur, une fois que la carte locale de projection du recul du trait de côte sera approuvée,
Vu la délibération n°DB-079-2023 du conseil d'agglomération en date du 6 avril 2023 portant engagement de l'évolution des documents d'urbanisme de la commune de Plérin dans le cadre de la réalisation des cartes locales du trait de côte,
Considérant que la commune de Plérin figure sur la liste précitée et doit, à ce titre, intégrer dans un délai de trois ans à compter de la publication du décret, soit avant avril 2026, la délimitation des zones exposées au recul du trait de côte dans le PLUi,
Considérant que, dans l'attente de cette intégration, la réglementation prévoit la possibilité d'établir et de publier des cartes de préfiguration du recul du trait de côte, élaborées par l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme,
Considérant que la publication de ces cartes de préfiguration est indispensable pour assurer l'information du public et la lisibilité des zones soumises à aléas en attendant leur intégration définitive au PLUi,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-100_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. LAPORTE

n°100-2025

SOLLICITATION DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION DE PROCEDER A L'ADOPTION DES CARTES DE PREFIGURATION DES ZONES EXPOSEES AU RECUL DU TRAIT DE COTE

Considérant que ces cartographies sont un préalable obligatoire pour accéder aux outils techniques et financier mis en place par l'Etat pour adapter le territoire au recul du trait de côte,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	24	Pouvoirs	9	Votants	33	Absent	0
Voix pour	31	Voix contre		Abstentions	2		

DEMANDE à Saint-Brieuc Armor Agglomération, en sa qualité d'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, de procéder à l'adoption des cartes de préfigurations du recul du trait de côte pour le territoire de Plérin, dans l'attente de l'intégration du recul du trait de côte dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à Saint-Brieuc Armor Agglomération et à entreprendre toute démarche utile à la mise en œuvre de cette demande.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE